



PROCESSUS DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE FÉMININE 2026

Les procédures internes de nomination pour les événements de l'équipe nationale féminine 2026 seront communiquées par l'entremise des publications officielles de Softball Canada, publiées sur le site Web de Softball Canada et distribuées par courriel au bassin d'athlètes de l'équipe nationale de Softball Canada pour 2026.

De plus, des situations pourraient survenir et empêcher que les présentes procédures internes de nomination soient modifiées ou appliquées telles qu'écrites en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, incluant les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant l'autorité décisionnelle, comme énoncé dans les présentes procédures internes de nomination, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance ainsi qu'à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans le présent document. S'il devient nécessaire de prendre une décision de cette manière, Softball Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

SECTION 1 – OBJECTIF

Le programme de l'équipe nationale féminine de 2026 participera à la première étape de la Coupe du monde de la WBSC 2026 ainsi qu'à d'autres événements. L'objectif de ce document est de définir le processus qui sera utilisé par Softball Canada pour sélectionner les athlètes au sein de l'équipe nationale féminine 2026. Ce processus servira aussi à identifier les athlètes admissibles à une nomination pour les brevets du Programme d'aide aux athlètes 2026-2027.

Ce processus de sélection a trois objectifs :

1. Sélectionner les athlètes admissibles pour faire partie du bassin d'athlètes. Les athlètes du bassin sont celles identifiées par Softball Canada comme ayant démontré le potentiel d'obtenir une place au sein d'une équipe nationale actuelle ou future. À tout moment, le bassin d'athlètes représente un « portrait » du talent canadien en softball féminin.
2. À partir du bassin, sélectionner les meilleures équipes possibles pour des événements particuliers. Bien que certains critères objectifs soient utilisés pour sélectionner les équipes, il est aussi reconnu qu'il y a un élément subjectif significatif. Les éléments subjectifs comprennent des facteurs tels que la performance précédente et actuelle, l'expérience, les besoins par rapport aux positions, le leadership et la cohésion d'équipe.
3. Ce processus de sélection sert aussi de fondement pour la nomination des athlètes pour les brevets du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

Personne-ressource : Pour toute clarification ou question concernant le contenu des procédures internes de nomination (PIN), veuillez communiquer avec l'entraîneure-chef (krafter@softball.ca).

SECTION 2 – ADMISSIBILITÉ

Une athlète est admissible à être sélectionnée au sein du bassin d'athlètes tant qu'elle : (1) est en règle auprès de Softball Canada et (2) est une citoyenne canadienne détenant un passeport canadien, ou une personne admissible à la citoyenneté canadienne qui **poursuit activement les démarches pour obtenir sa citoyenneté**.

Afin d'être admissible à être sélectionnée au sein d'une équipe nationale, l'athlète doit être une citoyenne canadienne telle que définie par la WBSC et détenir un passeport canadien valide qui n'expire pas avant le 28 février 2027.

Une fois sélectionnées au sein du bassin d'athlètes ou d'une équipe nationale, toutes les athlètes devront s'entraîner en vue de satisfaire ou d'atteindre, les critères de condition physique établis par l'entraîneure-chef. Ces critères ne seront pas les seuls utilisés pour inclure ou exclure une athlète de la sélection au sein du bassin ou d'une équipe, mais ils seront utilisés par Softball Canada afin de mesurer et de suivre l'entraînement, la progression et la préparation d'une athlète.

Les athlètes sélectionnées pour la première étape de la Coupe du monde de la WBSC 2026 doivent soumettre l'Entente de l'athlète ainsi que le formulaire des conditions de participation avant le 20 juin 2026. Quand une athlète est âgée de moins de 19 ans, le parent ou le (la) tuteur(trice) doit aussi signer ces ententes.

SECTION 3 – AUTORITÉ DE SÉLECTION

Le Conseil d'administration a délégué l'autorité de toute prise de décision en vertu de cette politique à l'entraîneure-chef.

L'entraîneure-chef possède l'autorité finale sur toutes les décisions de sélection, incluant la sélection d'athlètes

au sein du bassin d'athlètes, l'ajout d'athlètes au bassin d'athlètes, la sélection au sein des équipes nationales à partir du bassin d'athlètes, le retrait d'athlètes du bassin d'athlètes ou d'une équipe nationale, ainsi que la sélection d'athlètes remplaçantes au sein d'une équipe nationale si nécessaire. Au moment de la prise de décisions concernant les sélections, l'entraîneure-chef consultera le (la) gestionnaire des équipes nationales féminines (ENF), ainsi que le personnel d'entraîneurs. Dans le contexte de ce document, le personnel des entraîneurs comprend les entraîneurs adjoints, les dépisteurs et les évaluateurs tels que désignés par Softball Canada.

SECTION 4 – PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

Sélection du bassin d'athlètes

L'équipe nationale féminine organisera un camp d'identification ainsi qu'un camp final de sélection en mai/juin 2026 en préparation pour les événements de l'équipe nationale féminine 2026. Jusqu'à 30 athlètes recevront une invitation afin de participer au camp final de sélection. Les athlètes faisant déjà partie du bassin de l'équipe nationale féminine continueront de faire partie du bassin de l'équipe nationale féminine et seront aussi admissibles pour une considération. En plus du camp de sélection, le personnel d'entraîneurs assurera le suivi des athlètes qui participent aux compétitions au niveau collégial/universitaire. La sélection du bassin sera fondée sur :

- La performance précédente et actuelle
- L'expérience
- Les besoins positionnels
- Le développement et/ou l'amélioration actuelle ou projetée
- Le leadership et la contribution à la cohésion d'équipe
- La disponibilité à la compétition et à l'entraînement

Nominations pour le Programme d'aide aux athlètes (PAA)

Le cycle des brevets du Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour Softball Canada débute le 1er juin et se termine le 31 mai de l'année suivante. Le groupe initial d'athlètes nommées pour les brevets sera identifié au plus tard le 30 juin 2026. Des athlètes additionnelles pourraient être nommées pour les brevets à la discrétion de l'entraîneure-chef avant le 30 septembre 2026. Le nombre d'athlètes nommées dépendra de l'attribution des brevets par Sport Canada. Toute athlète nommée pour un brevet doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada.

Sélection à l'équipe nationale

Les athlètes du bassin seront sélectionnées au sein de l'équipe nationale avec le but de former la meilleure équipe possible pour tout événement particulier. Les facteurs qui seront considérés dans cette sélection comprennent les aspects physiques et techniques du sport, ainsi que la dynamique d'équipe.

Ces facteurs, qui seront pondérés par l'entraîneure-chef selon ce qu'elle juge approprié dans le processus de prise de décisions, comprennent :

- La performance précédente et actuelle
- L'expérience
- Les besoins positionnels (primaire et substitut)
- Le développement et/ou l'amélioration actuelle ou projetée
- Le leadership et la contribution à la cohésion d'équipe
- La disponibilité à la compétition et à l'entraînement
- Le classement des athlètes selon les critères d'évaluation établis par l'entraîneure-chef

Il est compris que dans le processus de faire les sélections pour créer la meilleure équipe possible, il est possible que les meilleures athlètes individuelles puissent ne pas être sélectionnées. L'entraîneure-chef possède aussi la discrétion de nommer une athlète au sein d'une équipe même si l'athlète ne pourrait pas avoir participé à des camps d'évaluation, des camps de sélection ou d'autres événements de l'équipe nationale.

Les échéanciers qui seront suivis dans la sélection du bassin d'athlètes et dans la sélection des athlètes pour les événements de l'équipe nationale féminine 2026 sont les suivants. Notez que les événements, dates et heures particulières sont sujets au changement.

- Au plus tard le 30 avril 2026 – L'entraîneure-chef nommera jusqu'à 30 athlètes au sein du bassin d'athlètes.
- 1^{er} juin 2026 – Camp d'identification ouvert à Oshawa.
- 2 juin 2026 – Camp final de sélection qui aura lieu avec toute athlète invitée directement par l'entraîneure-chef.
- Au plus tard le 9 juin 2026 – L'entraîneure-chef **NOMMERA LA FORMATION FINALE DE 16 ATHLÈTES AU SEIN DE L'ÉQUIPE POUR LA PREMIÈRE ÉTAPE DE LA COUPE DU MONDE.** L'entraîneure-chef possède la discrétion de nommer des joueuses au sein de l'équipe par étapes avant cette date. Des joueuses additionnelles pourraient être invitées à participer à des matchs hors concours, des entraînements et des événements menant à la première étape de la Coupe du monde de la WBSC 2026, prévue en juin à Prague, en Tchéquie. La sélection des joueuses sera communiquée directement aux athlètes ainsi que publiquement par l'entremise des publications officielles de Softball Canada et publiée sur le site Web de Softball Canada.
- Au plus tard le 9 juin 2026 – L'entraîneure-chef **NOMMERA LA FORMATION FINALE D'ATHLÈTES À L'ÉQUIPE DE LA SÉRIE DE MATCHS HORS CONCOURS AU JAPON.** L'entraîneure-chef possède la discrétion de nommer des joueuses par étapes au sein de l'équipe avant cette date. Des joueuses additionnelles pourraient être invitées à participer à des matchs hors concours, des entraînements et des événements menant à la Série de matchs hors concours 2026, prévue en juin au Japon. La sélection des joueuses sera communiquée directement aux athlètes ainsi que publiquement par l'entremise des publications officielles de Softball Canada et publiée sur le site Web de Softball Canada.
- Au plus tard le 9 juin 2026 – L'entraîneure-chef **NOMMERA LA FORMATION FINALE D'ATHLÈTES AU SEIN DE L'ÉQUIPE POUR LA COUPE CANADA.** L'entraîneure-chef possède la discrétion de nommer des joueuses par étapes au sein de l'équipe avant cette date. Des joueuses additionnelles pourraient être invitées à participer à des matchs hors concours, des entraînements et des événements menant à la Coupe Canada 2026 à Surrey, en C.-B. La sélection des joueuses sera communiquée directement aux athlètes ainsi que publiquement par l'entremise des publications officielles de Softball Canada et publiée sur le site Web de Softball Canada.
- Au plus tard le 9 juin 2026 – L'entraîneure-chef **NOMMERA LA FORMATION FINALE D'ATHLÈTES AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE LA SÉRIE DE MATCHS HORS CONCOURS AUX ÉTATS-UNIS.** L'entraîneure-chef possède la discrétion de nommer des joueuses par étapes au sein de l'équipe avant cette date. Des joueuses additionnelles pourraient être invitées à participer à des matchs hors concours, des entraînements et des événements menant à la Série de matchs hors concours 2026 à Oklahoma City, aux États-Unis. La sélection des joueuses sera communiquée directement aux athlètes ainsi que publiquement par l'entremise des publications officielles de Softball Canada et affichée sur le site Web de Softball Canada.
- Au plus tard le 16 juin 2026 – L'entraîneure-chef identifiera la liste initiale des athlètes qui seront nommées pour le PAA.
- Toute athlète faisant partie du bassin d'athlètes est admissible à une nomination au sein d'une

formation pour tout événement en 2026.

Les athlètes sont tenues de participer à tous les événements de l'équipe nationale. Une exemption à certains événements peut être accordée en raison d'une maladie ou d'une blessure (documentation à l'appui requise) ou de circonstances particulières. L'entraîneur-chef, en consultation avec le personnel des entraîneurs et le (la) gestionnaire des équipes nationales féminines (ENF), possède la discrétion de tenir compte de toute circonstance particulière.

Des joueuses remplaçantes peuvent être ajoutées à l'équipe afin de remplacer une athlète retirée de l'équipe conformément à la section 5. L'ajout de joueuses remplaçantes à l'équipe est à la seule discrétion de l'entraîneur-chef et sera effectué en respectant la philosophie de mettre la meilleure équipe possible sur le terrain.

En plus de l'échéancier ci-dessus, les athlètes devront suivre le programme d'entraînement prescrit, compléter les tests physiques requis selon l'horaire établi et être disponibles afin de rencontrer le personnel de l'équipe nationale à des moments et endroits convenus tout au long de l'année.

CIRCONSTANCES IMPRÉVUES / CHANGEMENTS AU DOCUMENT

Dans le cas où des circonstances imprévues feraient en sorte que ce processus de sélection ou les échéanciers ci-dessus ne puissent être exécutés tels que décrits dans le présent document, Softball Canada se réserve le droit d'identifier un processus alternatif ou des échéanciers alternatifs. Si ce cas se présente, toutes les athlètes du bassin d'athlètes seront avisées de ces changements dans un délai raisonnable.

Advenant qu'un événement spécifié dans les présentes PIN soit annulé, reporté, replanifié ou remplacé, Softball Canada mettra à jour les procédures de nomination indiquées dans les présentes PIN, selon le cas, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire et communiquera toute modification à toutes les personnes concernées, en plus de publier les PIN modifiées sur son site Web avant l'événement reporté, replanifié ou de remplacement.

SECTION 5 – RENVOI DU BASSIN D'ATHLÈTES OU D'UNE ÉQUIPE NATIONALE

5.1 À la sélection au bassin d'athlètes ou à une équipe, une athlète doit :

- a. Signer, soumettre et respecter une entente d'athlète de Softball Canada;
- b. Fournir à Softball Canada tous les documents requis (information de passeport, etc.);
- c. Participer aux événements, activités et rencontres d'équipe, tels que dirigés par l'entraîneur-chef ou sa personne désignée;
- d. S'assurer qu'elle porte l'équipement et les vêtements approuvés;
- e. Obéir à tous les règlements établis par l'entraîneur-chef et/ou Softball Canada;
- f. Assister Softball Canada dans les activités de relations publiques et les projets de collecte de fonds tel que requis;
- g. Respecter les exigences d'environnement d'entraînement quotidien hors-saison et les exigences d'entraînement telles qu'identifiées par l'entraîneur-chef;
- h. Ne pas être sous suspension ou toute autre sanction imposée par un organisme reconnu pour toute infraction de dopage ou liée au dopage;
- i. Être disponible pour la collecte d'échantillons et avoir fourni de façon régulière des renseignements à jour concernant sa localisation conformément aux directives de Softball Canada, la Confédération mondiale de baseball et softball (WBSC) et/ou Sport Intégrité Canada (SIC) conformément à la Politique canadienne.

5.2 Une athlète peut être retirée du bassin d'athlètes ou d'une équipe nationale si l'athlète :

- a. Est incapable de maintenir, ou de travailler en vue d'atteindre, les normes d'entraînement à la satisfaction de l'entraîneure-chef;
- b. Est incapable de rencontrer les attentes de performance – performe sous le niveau et les normes attendues, sur le terrain, qui lui ont mérité la nomination à l'équipe des Jeux mondiaux 2026;
- c. Est incapable de performer en raison d'une blessure, d'une maladie ou pour toute autre raison médicale telle que déterminée par le personnel médical de Softball Canada;
- d. Est incapable de s'engager aux activités et événements du programme des équipes nationales (notez qu'une athlète peut recevoir une exemption de l'entraîneure-chef et de Softball Canada);
- e. Ne respecte pas les règlements d'équipe et/ou les politiques et procédures de Softball Canada;
- f. Présente une conduite qui est nuisible à l'image du programme de l'équipe nationale de Softball Canada;
- g. Ne respecte pas l'entente d'athlète;
- h. Se retire volontairement;
- i. Est retirée par un comité de discipline et/ou d'appel de Softball Canada; ou
- j. Se représente de façon frauduleuse.

SECTION 6 – REMPLACEMENT DES ATHLÈTES

Quand cela est nécessaire et approprié, une athlète retirée d'une équipe nationale peut être remplacée par une athlète remplaçante du bassin d'athlètes.

SECTION 7 – APPELS

Les sélections de Softball Canada à l'équipe nationale féminine 2026 peuvent être portées en appel conformément aux procédures établies dans la politique d'appel de Softball Canada.

Les décisions de l'entraîneure-chef concernant les nominations au Programme d'aide aux athlètes (PAA) peuvent être portées en appel conformément à la [politique d'appel](#) de Softball Canada ainsi qu'aux dispositions applicables des politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada ([Section 13](#)). Ce processus peut être contourné avec le consentement de toutes les parties et renvoyé directement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

SECTION 8 – SÉLECTION DU BASSIN DES ENTRAÎNEURS

Afin d'être reconnu(e) comme entraîneur(e) au sein du bassin des entraîneurs de l'équipe nationale, un(e) entraîneur(e) doit être membre en règle auprès de Softball Canada et de l'Association canadienne des entraîneurs, être sélectionné(e) par l'entraîneure-chef et être approuvé(e) par le Conseil d'administration de Softball Canada. Les entraîneurs du bassin des entraîneurs sont admissibles à participer aux événements de l'équipe nationale selon les demandes de Softball Canada et de l'entraîneure-chef.

SECTION 9 – SÉLECTION DU (DE LA) RESPONSABLE D'ÉQUIPE / PERSONNEL DE SOUTIEN

Le Conseil d'administration, après consultation avec l'entraîneure-chef, sélectionnera le (la) responsable d'équipe si le (la) gestionnaire des équipes nationales féminines n'est pas disponible.

L'entraîneure-chef recommandera tous les autres postes du personnel de soutien au Conseil d'administration pour approbation. Le personnel de soutien sera sélectionné selon le principe d'envoyer une équipe de spécialistes la mieux en mesure d'aider les athlètes à atteindre des performances de podium.

Annexe C

- 1^{er} juin 2026 – Camp d'identification ouvert, Oshawa, ON
- 2 au 8 juin 2026 – Camp final de sélection, Oshawa, ON
- 9 au 12 juin 2026 – Entraînement d'équipe, Oshawa, ON
- 13 au 20 juin 2026 – Première étape de la Coupe du monde de la WBSC, Prague, Tchéquie
- 23 au 30 juin 2026 – Série de matchs hors concours au Japon (à déterminer)
- 2 au 12 juillet 2026 – Coupe Canada, Surrey, C.-B.
- 28 juillet au 3 août 2026 – Série de matchs hors concours à Oklahoma City, États-Unis